

RÈGLEMENT NUMÉRO 1243 ORDONNANT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION DE POMPAGE, DE DÉMOLITION DE LA STATION DE POMPAGE SAINT-JEAN ACTUELLE ET AUTRES TRAVAUX CONNEXES AINSI QUE LES SERVICES PROFESSIONNELS ET TECHNIQUES Y AFFÉRENTS ET DÉCRÉTANT À CES FINS UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS 1 405 000 \$

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 180312-16 a été donné pour le présent règlement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 1243 ordonnant des travaux de construction d'une nouvelle station de pompage, de démolition de la station de pompage Saint-Jean actuelle et autres travaux connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents et décrétant à ces fins une dépense et un emprunt n'excédant pas 1 405 000 \$ a été déposé lors de la séance du conseil tenue le 12 mars 2018 par la résolution 180312-17.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le conseil autorise des travaux de construction d'une nouvelle station de pompage, de démolition de la station de pompage Saint-Jean actuelle et autres travaux connexes ainsi que les services professionnels et techniques y afférents.

Ces travaux sont plus amplement décrits dans les documents d'estimation de M. Pascal Rochette de la firme GBI, datés du 20 décembre 2017 (Annexe B), lesquels sont résumés dans un document intitulé Annexe A préparé par la directrice du Service du génie, M^{me} Annick Auger, et daté du 27 février 2018, tous ces documents étant annexés en liasse au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2

Pour les fins du présent règlement, notamment la réalisation des travaux ci-dessus spécifiés, le conseil municipal décrète une dépense n'excédant pas 1 405 000 \$ incluant les taxes, les frais légaux, les frais d'émission et de négociation d'un emprunt et les autres dépenses incidentes ou accessoires, le tout tel que plus amplement détaillé dans les documents précités.

ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement d'emprunt, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 1 405 000 \$ remboursable sur une période de vingt (20) ans, à l'exception des frais d'émission d'obligations pour lesquels le montant sera remboursé sur une période de cinq (5) ans, le tout réparti de la façon suivante :

- La somme de 1 377 000 \$ sera remboursable sur une période de vingt (20) ans.
- La somme 28 000 \$ sera remboursable sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 4

4.1 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 295 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

4.2 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une partie de l'emprunt, soit 1 110 000 \$, il est imposé et il sera prélevé, chaque année, durant le terme des emprunts, sur tous les immeubles imposables situés dans les bassins de taxation décrits aux Annexes C-1 et C-2, jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale basée sur la superficie de ces immeubles imposables, tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

- 4.3 Dans le cas des immeubles non imposables compris dans les bassins de taxation décrits aux annexes C-1 et C-2, le coût attribuable à ces immeubles répartie entre tous les propriétaires d'un immeuble imposable situé dans ces bassins de taxation et conséquemment, pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés dans ces bassins de taxation, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(signé)

Guillaume Tremblay, maire

(signé)

M^e Raynald Martel, greffier et directeur des services juridiques

Avis de motion : 180219-16 / 19 février 2018

Adoption projet : 180219-17 / 19 février 2018

Adoption : 180326-09 / 26 mars 2018

Tenue de registre : 9 au 13 avril 2018

Approbation MAMOT : 16 mai 2018

Entrée en vigueur : 23 mai 2018

Service du génie

Travaux de construction d'une nouvelle station de pompage, de
démolition de la station de pompage Saint-Jean actuelle et autres
travaux connexes

Répartition fiscale
Ensemble Bassin
Annexes C-1 et C-2

Estimation préparée par Pascal Rochette, GBI
datée du 20 décembre 2017 (Annexe B page 1 à 4)

Coûts de construction

1.0 Génie civil				
Égoût pluvial		200 000 \$	200 000 \$	
Égout sanitaire		292 000 \$		292 000 \$
Travaux de voirie		27 000 \$	27 000 \$	
2.0 Mécanique de procédé		252 000 \$		252 000 \$
3.0 Mécanique de bâtiment		25 000 \$		25 000 \$
4.0 Électricité		230 000 \$		230 000 \$
5.0 Contrôle		60 000 \$		60 000 \$
Sous-total coût des travaux de construction avant imprévus		1 086 000 \$	227 000 \$	859 000 \$
Imprévus travaux de construction	9%	98 000 \$	21 000 \$	77 000 \$
Total coût des travaux de construction		1 184 000 \$	248 000 \$	936 000 \$

Estimation des honoraires professionnels

Frais professionnels et autres frais contingents				
Plans, devis et surveillance	7.5%	89 000 \$	19 000 \$	70 000 \$

Taxes

Total des coûts taxables		1 273 000 \$	267 000 \$	1 006 000 \$
Taxes nettes	5%	64 000 \$	14 000 \$	50 000 \$
Estimation du coût incluant les taxes		1 337 000 \$	281 000 \$	1 056 000 \$

Financement

Intérêts sur emprunt temporaire	(±3%)	40 000 \$	8 000 \$	32 000 \$
Frais d'émission	2.0%	28 000 \$	6 000 \$	22 000 \$
Total du règlement		1 405 000 \$	295 000 \$	1 110 000 \$
		100%	21%	79%

Préparé par :


Annick Auger, ing.
Directrice, Service du Génie

2018/02/27
Date



13200, boul. Métropolitain Est
Montréal (Québec) H1A 5K8
Tél. : 514 384-4222
Courriel : info@gbi.ca

VILLE DE MASCOUCHE

RÉSUMÉ DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION
DE POMPAGE, DÉMOLITION DE LA STATION
DE POMPAGE SAINT-JEAN ACTUELLE ET TRAVAUX CONNEXES

N/DOSSIER : E11040-01

DOSSIER CLIENT : MAS-2017-2067

LE 20 DÉCEMBRE 2017

1.0 Génie civil

1.1 Égout pluvial 199 500,00 \$

1.2 Égout sanitaire 291 840,00 \$

1.3 Travaux de voirie 26 970,00 \$

2.0 Mécanique de procédé 252 000,00 \$

3.0 Mécanique de bâtiment 25 000,00 \$

4.0 Électricité 230 000,00 \$

5.0 Contrôle 60 000,00 \$

SOUS-TOTAL 1 085 310,00 \$

Sous-total 1 085 310,00 \$

Imprévus (10 %) 108 531,00 \$

Sous-total (avant taxes) 1 193 841,00 \$

T.P.S. 5 % 59 692,05 \$

T.V.Q. 9,975 % 119 085,64 \$

TOTAL DE L'ESTIMATION PRÉLIMINAIRE 1 372 618,69 \$

GBI

Pascal Rochette, ing.

/mp



VILLE DE MASCOUCHE

ESTIMATION PRÉLIMINAIRE

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION
DE POMPAGE, DÉMOLITION DE LA STATION
DE POMPAGE SAINT-JEAN ACTUELLE ET TRAVAUX CONNEXES

N/DOSSIER : E11040-01

DOSSIER CLIENT : MAS-2017-2067

1.0 Génie civil**1.1 Égout pluvial**

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.1.1</u> Pompage temporaire pendant les travaux	Forfaitaire		30 000,00 \$
<u>1.1.2</u> Travaux de réhabilitation par gainage structural, incluant l'aménagement de puits d'accès	90 m.l.	1 600,00 \$	144 000,00 \$
<u>1.1.3</u> Tuyau de 150 mm de diamètre en BA classe III pour tranchée ouverte	10 m.l.	1 150,00 \$	11 500,00 \$
<u>1.1.4</u> Raccord à l'existant	2 unités	2 000,00 \$	4 000,00 \$
<u>1.1.5</u> Remise en état de puits d'insertion	Forfaitaire		10 000,00 \$
Total article 1.1			199 500,00 \$

1.2 Égout sanitaire

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.2.1</u> Regard M-1200 à joint de caoutchouc	2 unités	4 500,00 \$	9 000,00 \$
<u>1.2.2</u> Tuyau de 600 mm de diamètre en PVC DR 35	24 m.l.	285,00 \$	6 840,00 \$
<u>1.2.3</u> Raccord à l'existant	1 unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
<u>1.2.4</u> Démantèlement des équipements de disposition existants (station de pompage)	Forfaitaire		30 000,00 \$
<u>1.2.5</u> Remblai en sable MG-112 (poste existant)	75 t.m.	20,00 \$	1 500,00 \$
<u>1.2.6</u> Tuyau de 450 mm de diamètre en PVC DR-35 (trop-plein)	5 m.l.	220,00 \$	1 100,00 \$

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.2.7</u> Clapet anti-retour	1 unité	1 000,00 \$	1 000,00 \$
<u>1.2.8</u> Conduite de refoulement de 300 mm de diamètre, incluant le raccord à l'existant	15 m.l.	160,00 \$	2 400,00 \$
<u>1.2.9</u> Conduite de refoulement existante à abandonner et remplir de béton	Forfaitaire		1 000,00 \$
<u>1.2.10</u> Puits de pompage SP-10000, incluant excavation, soutènement et remblai	Forfaitaire		120 000,00 \$
<u>1.2.11</u> Bâtiment préfabriqué	Forfaitaire		115 000,00 \$
<u>1.2.12</u> Dalle de béton pour génératrice	Forfaitaire		3 000,00 \$
Total article 1.2			291 840,00 \$

1.3 Travaux de voirie

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>1.3.1</u> Excavation/remblai pour travaux électriques	Forfaitaire		2 000,00 \$
<u>1.3.2</u> Bollard de protection	4 unités	750,00 \$	3 000,00 \$
<u>1.3.3</u> Excavation, transport et disposition, 600 mm sous le profil final	130 m.cu.	2,00 \$	260,00 \$
<u>1.3.4</u> Compaction, mise en forme, nivellement et nettoyage	130 m.ca.	2,00 \$	260,00 \$
<u>1.3.5</u> Pierre concassée MG-56 sur 300 mm d'épaisseur	100 t.m.	21,00 \$	2 100,00 \$
<u>1.3.6</u> Pierre concassée MG-20 sur 300 mm d'épaisseur	100 t.m.	21,00 \$	2 100,00 \$
<u>1.3.7</u> Bordure de béton à refaire	25 m.l.	90,00 \$	2 250,00 \$
<u>1.3.8</u> Fondation et pavage à refaire, tel que l'existant	Forfaitaire		3 000,00 \$
<u>1.3.9</u> Engazonnement	Forfaitaire		5 000,00 \$
<u>1.3.10</u> Poteau d'Hydro-Québec à soutenir pendant les travaux	Forfaitaire		1 000,00 \$
<u>1.3.11</u> Barrière à sédiment	Forfaitaire		1 000,00 \$
<u>1.3.12</u> Démolition sélective et disposition des murs de fondation existants (usine)	Forfaitaire		5 000,00 \$
Total article 1.3			26 970,00 \$

2.0 Mécanique de procédé

<u>Description</u>	<u>Quantité</u>	<u>Prix unitaire</u>	<u>Prix global</u>
<u>2.1</u> Pompe incluant équipement de levage	3 unités	55 000,00 \$	165 000,00 \$
<u>2.2</u> Agitateur incluant équipement de levage	1 unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
<u>2.3</u> Tuyauterie, vannes et accessoires	Forfaitaire		25 000,00 \$
<u>2.4</u> Débitmètre magnétique submersible	1 unité	10 000,00 \$	10 000,00 \$
<u>2.5</u> Purgeur d'air de type Ventomat	2 unités	6 000,00 \$	12 000,00 \$
<u>2.6</u> Trappe, caillebotis et métaux ouvrés	Forfaitaire		30 000,00 \$

Total article 2.0**252 000,00 \$****3.0 Mécanique de bâtiment**

<u>3.1</u> Ventilation	Forfaitaire		25 000,00 \$
------------------------	-------------	--	--------------

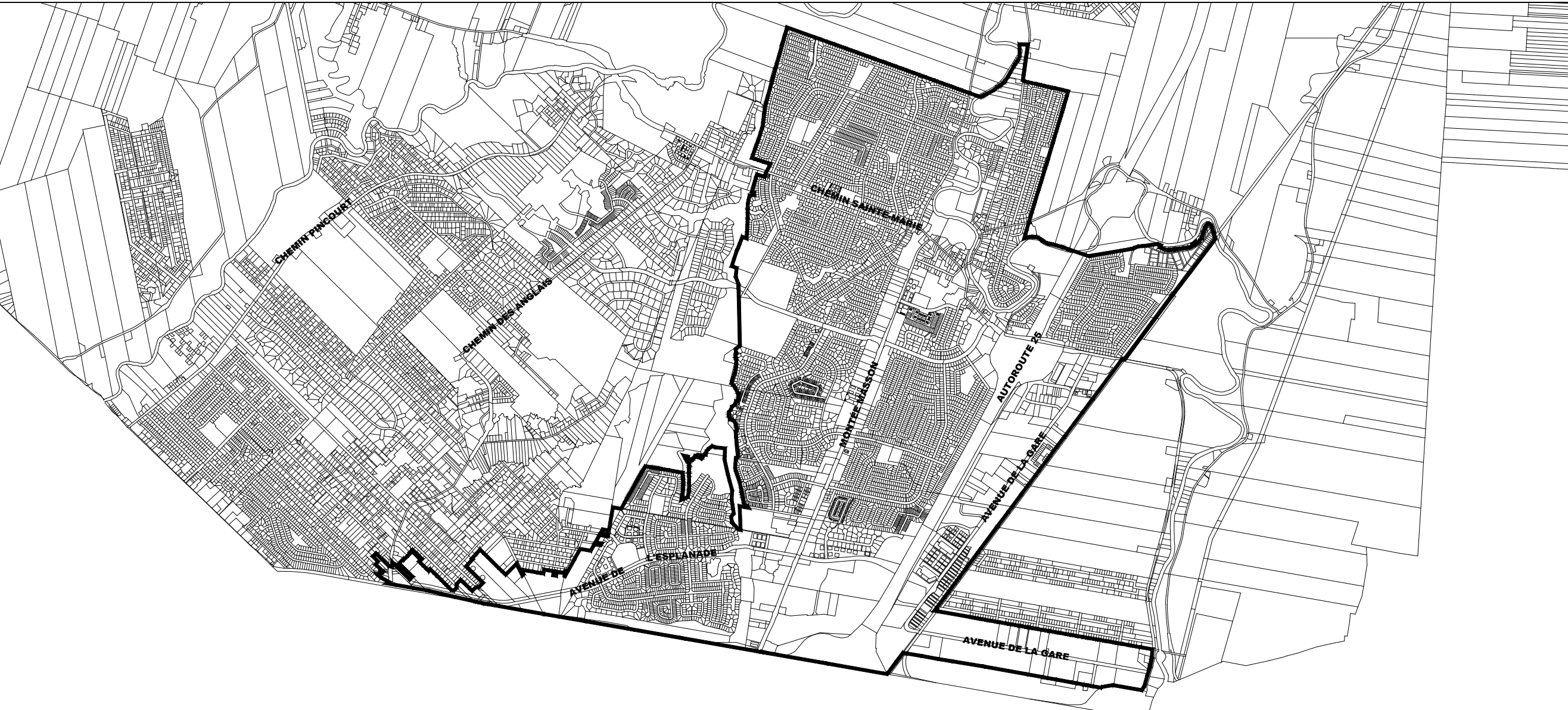
Total article 3.0**25 000,00 \$****4.0 Électricité**

<u>4.1</u> Travaux électriques	Forfaitaire		170 000,00 \$
<u>4.2</u> Génératrice	Forfaitaire		60 000,00 \$

Total article 4.0**230 000,00 \$****5.0 Contrôle**

<u>5.1</u> Travaux de contrôle, incluant instrumentation	Forfaitaire		60 000,00 \$
--	-------------	--	--------------

Total article 5.0**60 000,00 \$**



VILLE DE
Mascouche

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

SERVICE DU GÉNIE

RÈGLEMENT 1243

BASSIN C-1

Superficie approximative du bassin

12 889 398 m²

(1 288 hectares)



Dossier: 1243.dwg

Date: février 2018

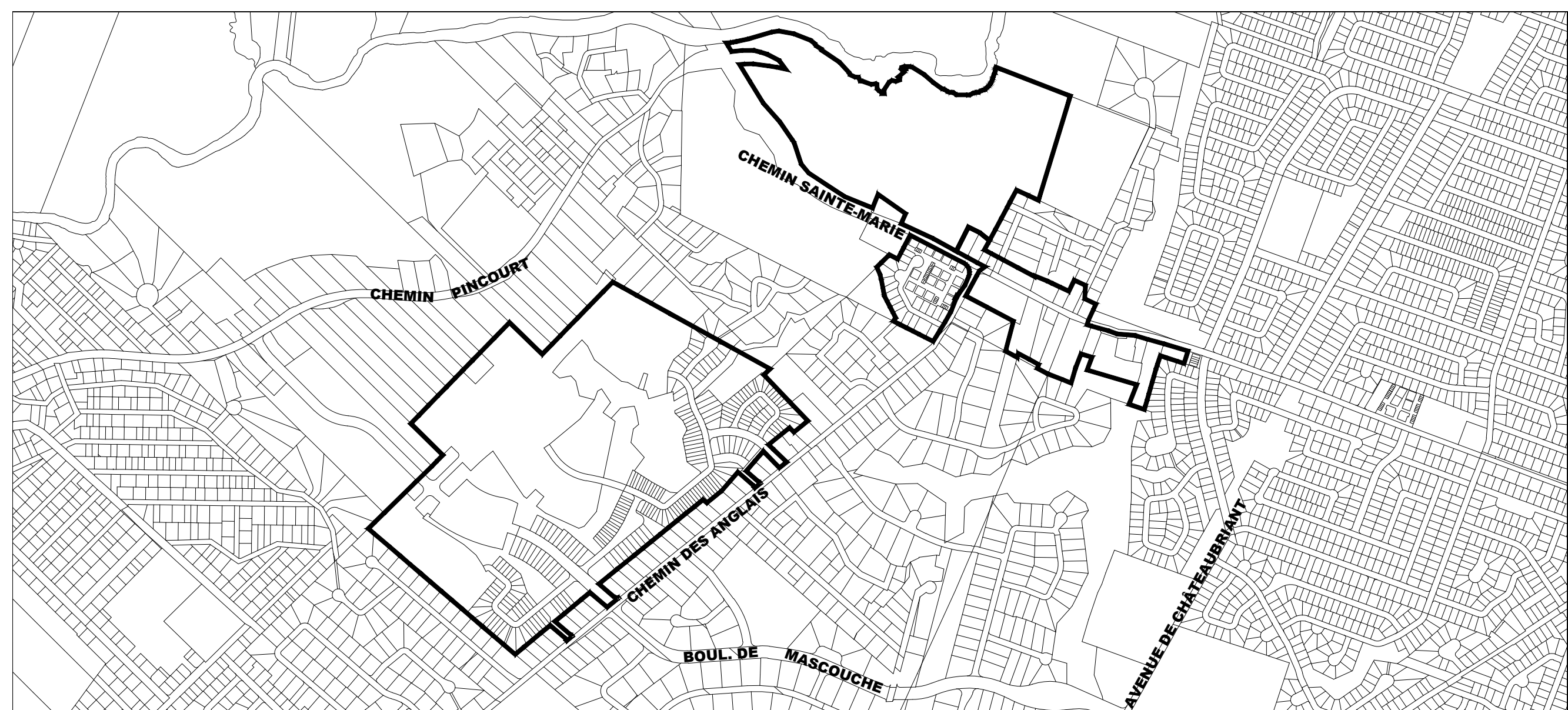
Échelle: Aucune

Préparé par: Kim McDonald, tech. dessinatrice

Dessiné par: Kim McDonald, tech. dessinatrice

Approuvé par: Annick Auger, directrice

Mise à jour cadastre: janvier 2018



VILLE DE
Mascouche

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU
TERRITOIRE

SERVICE DU GÉNIE

RÈGLEMENT 1243

BASSIN C-2

Superficie approximative du bassin

850 809 m²

(85 hectares)

Dossier:	1243.dwg
Date:	février 2018
Échelle:	Aucune
Préparé par:	Kim McDonald, tech. dessinatrice
Dessiné par:	Kim McDonald, tech. dessinatrice
Approuvé par:	Annick Auger, directrice

Mise à jour cadastre: janvier 2018

